

Réunion du Conseil municipal  
du lundi 17 décembre 2018 à 9 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 11 décembre 2018

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

**AFFAIRES GÉNÉRALES****1 Budget primitif 2019 de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,

a) d'arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	84 157 846,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 191 500,00 €
014	Atténuation de produits	1 372 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	63 871 225,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	296 244,00 €
66	Charges financières	3 137 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 098 505,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	675 180,00 €
		<b>384 700 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	1 077 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 025 012,00 €
73	Impôts et taxes	253 556 547,00 €
74	Dotations et participations	81 249 816,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 433 470,00 €
76	Produits financiers	3 049 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000 385,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	303 770,00 €
		<b>384 700 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT****1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	680 567,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 257 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 351 628,62 €
204	Subventions d'équipement versées	12 436 672,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 244 990,73 €
23	Immobilisations en cours	73 304 141,34 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		<b>146 000 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	14 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	24 092 510,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	7 600 000,00 €
13	Subventions d'investissement	7 437 438,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70 453 051,07 €
27	Autres immobilisations financières	607 000,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		<b>146 000 000,00 €</b>

**2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En DEPENSES	870 903 049 €
En RECETTES	194 063 264 €

- b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- 2) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres,

## **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	945 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 500,00 €
74	Dotations et participations	595 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
		<b>25 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		<b>25 000,00 €</b>

- 3) de décider de conserver à un niveau stable le taux des trois taxes directes locales pour 2019, soit :

	<b>2019</b>
Taxe d'habitation	25,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52 %

4) de fixer les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage, et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,

5) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;  
vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;  
vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

d'autoriser le Maire, pour l'exercice budgétaire 2019,

en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à signer, à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents, des élus et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait relatif aux taux des indemnités de mission sur le territoire national, sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le bénéficiaire.

Au 21 novembre 2018, le montant du forfait est fixé nationalement à 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et 15,25 € par repas.

Ces dispositions emportent mise en compatibilité du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, modifié lors de la délibération du 26 janvier 2015.

6)

I – Considérant qu'au 01/01/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 193 098 945 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 27 contrats de 187 496 820 € représentant 97,1% de l'encours de dette classée 1-A,
- 2 contrats de 1 666 666 € représentant 0,9% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 3 935 459 € représentant 2% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses ou afin de faire évoluer la structure de son encours.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,

- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

7) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

8) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la ville de Strasbourg, l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de chaque collectivité,

9) de charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette

répartition,

- 10) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le versement du remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générales de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- 11) d'arrêter pour le budget de 2019 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 50,43 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 12) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 13) d'approuver la liste des organismes pour lesquels la ville de Strasbourg versera une cotisation en 2018,
- 14) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la Ville
- détient une part du capital ;
  - a garanti un emprunt
  - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 15) d'approuver les versements suivants :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Contribution obligatoire	6558	353 130 €
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65737	85 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	204172	17 000 €
Crédit municipal	Prêt	274	300 000 €
Budget de l'Œuvre Notre-Dame	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65738	1 200 000 €
Caisse des Ecoles	Avance remboursable	27636	300 000 €
EPCC HEAR	Contribution obligatoire	6558	5 600 000 €

- 16) d'approuver la reprise de provision intitulée « autres provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur de 83 000 €

17) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=eb1VMpTxLW82Sy9aX8V0XA>

<b>Adopté</b>
---------------

## 2 Budget primitif 2019 de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil :

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

### I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

##### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	844 625,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 780 420,00 €
022	Dépenses imprévues	27 455,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
		<b>3 200 000,00 €</b>

#### Recettes

##### Chapitre Libellé chapitre

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	940 100,00 €
74	Dotations et participations	1 200 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	968 900,00 €
77	Produits exceptionnels	91 000,00 €
		<b>3 200 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	13 037,91 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	470 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 871 962,09 €
		<b>3 460 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

024	Produit des cessions d'immobilisations	2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	40 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	780 000,00 €
		<b>3 460 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

<b>En Dépenses</b>	<b>12 065 970 €</b>
<b>En Recettes</b>	<b>556 442 €</b>

- b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
2. d'autoriser le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2019: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100 % maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50 % maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros.

3. d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,
4. d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
5. d'approuver le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame
6. d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=pE7v2pCawdVn73UsjnjS8B>

**Adopté**

### 3 Vente de parts sociales de la Caisse d'Epargne.

Il est demandé au Conseil d'approuver la demande de rachat des 11 400 parts sociales de la Société Locale d'Epargne - Strasbourg centre d'une valeur nominale de 20 € chacune et pour un total de 228 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer, pour le compte de la ville de Strasbourg, tous les documents utiles à cette vente.

**Adopté**

### 4 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.

**Adopté**

### 5 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou après avis du comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
18036V	Nettoyage de diverses écoles situées sur le territoire de la Ville de Strasbourg	Du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.	Lot 1 - Groupe scolaire Ziegelau : SERNET	43 452,50 € HT + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	08/11/2018
			Lot 2 - Ecole maternelle Oberlin et école élémentaire	50 001,88 € HT + une part à bons de commande	

			Louvois : SERNET	sans montant minimum ni maximum	
			Lot 3 - Groupe scolaire Robert Schuman : SERNET	92 434,98 € HT + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	
18040V	Conception et réalisation de supports de communication pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg	1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an.	BUILDZER	Accord- cadre à bons de commande Minimum annuel : 40 000 € HT Maximum annuel : 140 000 € HT	22/11/2018

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du Gymnase Albert Le Grand à Strasbourg – fixation du montant de la prime**

modifie la délibération n°39 en date du 15 octobre 2018 concernant le montant de la prime allouée aux candidats : fixe la prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet sans maquette à 30 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Fondation de l'Œuvre Notre-Dame – Groupement de commande ouvert et permanent : bilan et avenant à la convention de groupement**

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement
- la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- la liste des domaines d'achat, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier.

Il est aussi demandé d'autoriser le Maire, en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté**

## **6 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

**Communiqué**

## **7 Synthèse de l'activité 2017 des délégations de service public et des établissements publics de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2017 des services délégués :

- gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),
- exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),
- gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr).

Il est également demandé au Conseil d'informer que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2017 sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté**

## **8 Synthèse de l'activité 2017 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2017 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- SPL des deux rives.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté**

## **9 Avis sur les emplois Ville.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les transformations d'emplois.

**Adopté**

## **10 Présentation au Conseil des rapports d'activités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2017 et du rapport d'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.

Les rapports d'activités sont téléchargeables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=QLhU5zkkYmBNGYsH52ZyYD>

**Adopté**

## **11 Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg	1 750 €
Conseil Régional du Culte Musulman	3 120 €
Association Générations Solidaires	6 000 €
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	2 000 €
Paroisse catholique Saint Jean Bosco	2 000 €
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	5 025 €
Association Union Juive Libérale de Strasbourg	10 000 €
Association des Musulmans de Cronembourg	10 200 €
Association des Jeunes et parents de l'Elsau	10 500 €
Association Saint Amand	2 000 €
Association Le Domino	1 200 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

## **12 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des animaux de Strasbourg,

**Adopté**

## **13 Politique de réduction, de mutualisation et de renouvellement du parc des véhicules et engins de la ville de Strasbourg en faveur d'une meilleure qualité de l'air et d'un impact carbone limité.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la politique de gestion et de renouvellement du parc des véhicules et engins selon l'exposé des motifs ci-dessus témoignant de l'exemplarité souhaitée par la collectivité en cohérence avec les objectifs d'une meilleure qualité de l'air et d'un impact carbone limité,
- l'objectif de disposer en 2026 d'un parc de véhicules composé uniquement de véhicules comportant les vignettes 0 ou 1 (vert, violet),

- la proposition d'adopter les arbitrages budgétaires en conséquence pour le plan pluriannuel de renouvellement du parc véhicules.

**Adopté**

#### **14 Acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2019.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la Ville selon le programme ci-dessus pour un montant total estimé à 1 063 000 euros TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

#### **15 Divers travaux d'amélioration patrimoniale sur les immeubles de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place d'une AP patrimoniale récurrente tel que présenté dans le rapport.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures,
- conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,
- à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté**

**16 Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2017 et le budget modificatif 2018 du Port autonome de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- sur le compte financier 2017,
- sur le budget modificatif 2018 et les prévisionnels 2019 et 2020.

**Adopté**

***URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS***

**17 Avis de la commune de Strasbourg sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de dire que la ville de Strasbourg adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU.

Il est également demandé au Conseil de préciser que la ville de Strasbourg est impliquée dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du PLU et veille à la concrétisation de projets impactés par ces orientations. Parmi les sujets d'actualité, il faut notamment citer :

- le projet de développement économique au Sud du Port Autonome de Strasbourg (PAS), en ce qu'il favorise le maintien et le développement de l'emploi, l'innovation et l'attractivité du PAS, tout en prenant en compte les différentes contraintes et enjeux environnementaux présents dans le secteur ;
- la création d'un nouveau groupe scolaire à Koenigshoffen, rue Jean Mentelin, au moyen d'une démarche intégrée au Parc Naturel Urbain Ill-Bruche et à la Trame Verte et Bleue.

Il est également demandé au Conseil de décider d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.

Il est également demandé au Conseil de charger le maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**18 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - dernière étape.**

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>Contact et Promotion</b> « Action de socialisation et d'Education à la Protection de l'Environnement avec un jardin pédagogique et des jardins partagés »	<b>5 000 €</b>
<b>Association Horizome</b> « Action Voix Publiques en 2018 : Thé-âtre forum à la Menthe » « Actions Voix Publiques en 2018 : Concert Hip hop au théâtre de HautePierre » « Appropriations Habitantes des espaces communs et publics »	<b>8 000 €</b> 3 000 € 1 000 € 4 000 €
<b>Association JEEP</b> « Séjour Culturel à Rome - Création d'un réseau de solidarité de femmes du Neuhof »	<b>1 000 €</b>
<b>Association AMSED</b> « Ecrivain Public »	<b>2 000 €</b>
<b>Association Strasbourg Méditerranée</b> « Festival Strasbourg Méditerranée 2019 »	<b>13 000 €</b>

- d'attribuer au titre de la **Mission droits des femmes et égalité de genres**, la subvention suivante :

<b>Femmes d'ici et d'ailleurs</b> « Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir femmes »	<b>1 000 €</b>
--	----------------

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés afférents aux subventions.

**Adopté**

## **19 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg - Quartier Strasbourg Robertsau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) la vente par la ville de Strasbourg de trois parcelles lieu-dit allée kastner :

- au profit de Christine et Claude HIERONIMUS des parcelles cadastrées :

Section BH n°283/77 de 0,89 are ;

Section BH n°(1)/77 de 0,07 are issue de la parcelle section BH n°284/77 ;

Moyennant le prix de 11 500 € l'are soit pour une surface de 0,96 are le prix de 11 040 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs ;

- au profit de Karine et Mickaël BILLON de la parcelle cadastrée :

Section BH n°(2)/77 de 1,09 are issue de la parcelle cadastrée section BH n°284/77;

Moyennant le prix de 11 500 € l'are soit pour une surface de 1,09 le prix de 12 535 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs ;

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2) la vente par la ville de Strasbourg au profit de Lila MESSAOUDI et Simon FISCHHOF de la parcelle cadastrée :

Section CN n°359/72 de 0,72 are lieu dit Route de la Wantzenau ;

Moyennant le prix de 25 000 € l'are soit pour une surface de 0,72 are le prix de 18 000 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**20 Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle située route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau à la société SCI EST agissant pour le compte de la société Promogim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg

Section CN n°57 lieu-dit Auel de 9,16 ares,

moyennant le prix de 254 000 €

L'insertion dans l'acte à venir :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les douze mois à compter de la signature des actes de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux remis par l'acquéreur à la ville de Strasbourg ;
- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de la ville de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation

de la VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.
- d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux. La réalisation d'un quota d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur de 4 heures par tranches de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation ;
- d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix moyen maximal de cession des logements sociaux au prix de 2 150 €/m<sup>2</sup> HT de surface habitable y compris stationnements. A défaut la société SCI EST, son ayant droit ou son ayant cause sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages - intérêts fixés forfaitairement correspondant à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements y compris les stationnements.

L'acte devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter de la délibération à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **21 Cession au profit de la clinique vétérinaire des Halles d'un terrain nu, propriété de la Ville sis à Strasbourg - Cronembourg - Place de l'Abattoir.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la régularisation avec la clinique vétérinaire des Halles, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, au plus tard le 19 mars 2019, d'une promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieudit « Place de l'Abattoir »

Emprise de 20,02 ares à distraire de la parcelle cadastrée section LD numéro 791 d'une superficie totale de 20,31 ares.

Moyennant le prix de cent quatre-vingt mille euros hors taxe (180 000 € HT) fiscalité et frais d'acte (et d'études) en sus à la charge de l'acquéreur.

Passé cette date (le 19 mars 2019) sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée la

Ville pourra, si bon lui semble, se délier de ces engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.

La promesse de vente sera consentie pour une durée de douze (12) mois aux conditions suspensives suivantes :

- a) le dépôt et l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait en vue de la construction d'une polyclinique vétérinaire spécialisée dont le projet aura été validé par la collectivité préalablement à la signature de tout acte authentique de vente,
- b) l'acquéreur s'obligera au titre d'une obligation de faire à réaliser ladite construction dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette obligation sera garantie par un droit à la résolution au profit de la ville portant sur la parcelle objet de la vente.

Un dépôt de garantie égal à 10 % du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'avant contrat de vente.

La signature de la promesse de vente interviendra par ailleurs aux conditions essentielles et déterminantes suivantes :

Utilisation du terrain :

Le terrain est destiné à la construction d'une polyclinique vétérinaire ; Les parties conviennent ainsi que l'usage dudit terrain ne pourra être modifiée et ce, pendant un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente, sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.

En garantie de cette utilisation sera inscrit un droit à la résolution au profit de la Ville. En cas de cession à un tiers conformément aux prescriptions ci-après établies l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.

Une copie signée des contrats de vente successifs devra être adressée à la ville de Strasbourg, aux frais des acquéreurs successifs, en cas de mutation de ladite parcelle afin que la ville puisse le cas échéant faire valoir ledit droit à la résolution.

Réalisation d'une polyclinique vétérinaire spécialisée, dont le projet aura été validé par la Ville dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

Cette obligation sera garantie par un droit à la résolution au profit de la ville portant sur la parcelle objet de la vente.

Ce droit à la résolution prévoira que la clinique vétérinaire des Halles – ou toute personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord préalable de la Ville – s'obligera à rétrocéder la parcelle vendue si la construction n'était pas achevée dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Cette revente au profit de la collectivité interviendrait en ce cas, après avis des domaines, moyennant le prix maximal de cession initiale déduction faite des frais d'acte restant à la

charge de la clinique vétérinaire des Halles (vente « acte en mains »).

Si cette résolution intervenait, tous les embellissements, constructions et améliorations qui auraient été faits demeureront en ce cas acquis de plein droit à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire sans qu'il puisse être exercé aucun recours, ni répétition quelconque contre la ville de ce chef sauf à ce que la collectivité préfère récupérer le terrain dans son état initial. En ce cas, les coûts de démolition éventuels ainsi que les coûts de remise en état du terrain seront à la charge exclusive de la clinique vétérinaire des Halles.

Ledit droit à la résolution fera l'objet d'une inscription au livre foncier et pourra être levée notamment sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Interdiction de revendre le bien sans l'accord de la Ville, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

Il sera inséré dans l'acte de vente une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction, pour l'acquéreur, de revendre le terrain cédé nu sans l'accord de la ville de Strasbourg dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Garanties - Etat du bien :

La promesse de vente et, le cas échéant, l'acte authentique de vente préciseront que l'acquéreur prendra les biens en l'état sans aucune garantie de la part de la collectivité de l'état du sol ou du sous-sol et qu'il prendra à sa charge, toute contrainte et coûts résultant de la découverte de déchets ou d'une pollution sur le terrain cédé, sans recours contre la ville de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire, ou son-sa représentant-e, à signer la promesse de vente et de manière générale tous les actes complémentaires ou rectificatifs et documents concourant à l'exécution de la délibération ;
- la Clinique vétérinaire des Halles ou son-sa représentant(e) à déposer toute demande d'autorisation de construire en vue de la réalisation du projet de construction d'une polyclinique vétérinaire, et d'effectuer lesdits travaux conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme.

**Adopté**

## **22 Programmation des travaux pour 2019 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes des legs ainsi que de la fondation Ungemach.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la déprogrammation d'études et de travaux sur certains immeubles au titre de

l'année 2018 désignés dans l'exposé des motifs ci-dessus à hauteur d'un montant total de 1 305 500 € ;

- pour l'année 2019, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et sur les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville désignés ci-après :

### **1. Immeubles propriétés de la ville de Strasbourg**

Immeuble 11, rue du 22 novembre  
Réhabilitation d'un appartement  
Etudes : 9 500 € TTC ; Travaux 80 000 € TTC

Immeuble 13, rue du 22 novembre  
Réhabilitation d'un appartement  
Etudes : 8 000 € TTC ; Travaux 70 000 € TTC

Immeubles 4-6-8, rue du 22 novembre  
Réhabilitation chaufferie et remplacement de la chaudière  
Etudes : 30 000 € TTC ; Travaux 200 000 € TTC

Immeubles rue du 22 Novembre et rue des Francs Bourgeois  
Mise aux normes électricité, remplacement boîtes aux lettres, réhabilitation escaliers, peinture mur plafond sol, platine de rue, porte palière, révision des toitures, remise en état des chéneaux et des corniches en grès  
Etudes : 45 000 € TTC ; Travaux : 400 000 TTC

Immeubles rue du 22 Novembre et Grand'Rue  
Réalisation de relevés des réseaux fluides  
Etudes : 140 000 € TTC

Immeuble 12, rue des Juifs  
Réhabilitation toiture et couverture, réparation de la charpente  
Etudes : 78 000 € TTC ; Travaux 600 000 € TTC

Immeuble 10, place Kléber  
Réhabilitation complète des balcons et des coursives  
Etudes : 9 000 € TTC ; Travaux 150 000 € TTC

Immeuble 12, rue de la Râpe  
Réhabilitation des menuiseries extérieures - réhabilitation des façades et des zingeries-gouttières  
Etudes : 39 000 € TTC ; Travaux 260 000 € TTC

AD'ap  
Travaux de mise aux normes accessibilité  
Etudes : 52 500 TTC ; Travaux : 273 000 TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 265 000 € TTC

Total général pour les immeubles propriétés de la ville de Strasbourg : 2 709 000 €

## **2. Immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg - Fondation Ungemach**

Réhabilitation de pavillons

Etudes : 40 000 € TTC ; Travaux : 400 000 € TTC

Réhabilitation des gouttières et descente d'EP, vérification toiture-couverture, réparation

Etudes : 20 000 € TTC ; Travaux : 400 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 40 000 € TTC

Total Fondation Ungemach : 900 000 TTC

### **Autres fondations :**

Fondation Trubner

9, place de la Cathédrale

Réhabilitation de la façade sur cour intérieure, réfection de la cheminée et de la toiture

Etudes : 30 000 € TTC ; Travaux : 100 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 10 000 € TTC

Total général pour les immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg hors Cité Ungemach : 140 000 € TTC

Total général immeubles propriétés de la ville de Strasbourg et immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg : 1 040 000 € TTC.

**Adopté**

## **23 Déclassement d'emprises désaffectées de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin. Avis préalable - article L. 5211-57 du CGCT.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg, de déclasser du domaine public de voirie des parcelles, sises, ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin, cadastrées section HX n° 340 de 25 m<sup>2</sup> et n° 345 de 7 m<sup>2</sup>, telles que délimitées sur le plan parcellaire.

**Adopté**

## **24 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement.**

**Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Centre technique assainissement situé quai du Canal de la Marne au Rhin à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	BZ	169/81	Quai du Canal de la Marne au Rhin	30,50	
Strasbourg	BZ	(1)/80	Quai de la Marne au Rhin	26,19	Issue de la division de la parcelle Section BZ n° 346
Strasbourg	BZ	348/82	Quai de la Marne au Rhin	4,15	
Strasbourg	BZ	350/81	Quai de la Marne au Rhin	21,89	
Strasbourg	BZ	352/85	Quai de la Marne au Rhin	1,79	

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 84,52 ares.

b) Piscine du Wacken située rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	BZ	83	Wacken	16,32
Strasbourg	BZ	84	Wacken	38,70
Strasbourg	BZ	269/85	Quai du Canal de la Marne au Rhin	0,79
Strasbourg	BZ	271/159	Chemin rural	0,72
Strasbourg	BZ	272/159	Chemin rural	1,26
Strasbourg	BZ	347/80	Quai de la Marne au Rhin	34,61
Strasbourg	BZ	349/82	Quai de la Marne au Rhin	18,19
Strasbourg	BZ	351/81	Quai de la Marne au Rhin	1,70
Strasbourg	BZ	353/85	Quai de la Marne au Rhin	73,90
Strasbourg	BZ	354/85	Quai de la Marne au Rhin	12,75

Strasbourg	BZ	355/86	1 Rue Pierre de Coubertin	150,17
Strasbourg	BZ	357/159	Rue Pierre de Coubertin	5,12

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 354,23 ares.

c) Station de pompage assainissement située route de la Fédération à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	EO	(2)/47	Route de la Fédération	1,79	Issue de la division de la parcelle Section EO n° 47

Soit une contenance du terrain à transférer de 1,79 are.

d) Station de captage du Polygone située rue du Havre à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HT	9	-	5,32
Strasbourg	HT	13	-	468,55
Strasbourg	HT	29	-	446,45
Strasbourg	HT	72	-	666,08
Strasbourg	HT	82	-	391,83
Strasbourg	HT	121/10	-	14,48
Strasbourg	HT	131/11	-	14,94
Strasbourg	HT	169/28	-	15,31
Strasbourg	HX	44	-	1543,92
Strasbourg	IX	13	Polygone	106,92
Strasbourg	IY	91/52	Linsenkopf	2398,54
Strasbourg	IY	92/64	Linsenkopf	71,73

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6 144,07 ares.

e) Station de captage de la Robertsau située route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés,

qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	CT	126/36	Schwarzer	8,62

Soit une contenance du terrain à transférer de 8,62 ares.

f) Ateliers district de nettoyage sud situés route de la Meinau à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	EZ	173/47	Rue du Rhin Tortu	1,04
Strasbourg	EZ	258/8	Rue du Rhin Tortu	7,02

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 8,06 ares.

2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Centre sportif de la Robertsau situé route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	AR	(1)/7	Route de la Wantzenau	110,71	Issue de la division de la parcelle Section AR n° 279
Strasbourg	CN	(2)/152	Gollenfeld	0,01	Issue de la division de la parcelle Section CN n° 433
Strasbourg	CN	(3)/152	Gollenfeld	0,01	Issue de la division de

					la parcelle Section CN n° 435
Strasbourg	CN	(5)/152	Gollenfeld	1,82	Issue de la division de la parcelle Section CN n° 435
Strasbourg	CO	(1)/233	Gollenfeld	18,25	Issue de la division de la parcelle Section CO n° 318
Strasbourg	CO	(3)/234	Gollenfeld	13,78	Issue de la division de la parcelle Section CO n° 320
Strasbourg	CO	(6)/235	Gollenfeld	0,03	Issue de la division de la parcelle Section CO n° 321
Strasbourg	CO	(8)/235	Gollenfeld	12,50	Issue de la division de la parcelle Section CO n° 322

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 157,11 ares.

b) Site scolaire Ampère situé rue de Wattwiller à Strasbourg-Neudorf

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HP	55	Lombartswœrth	7,15
Strasbourg	HR	117/33	Rue de Wattwiller	29,34
Strasbourg	HT	190/56	Lombartswœrth	80,45
Strasbourg	HT	194/62	Lombartswœrth	1,45
Strasbourg	HT	197/115	Lombartswœrth	3,16

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 121,55 ares.

c) Site scolaire Charles Adolphe Wurtz situé rue du Rieth à Strasbourg-Cronembourg

La mutation par l'Eurométropole de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LA	250/50	Hundseich	0,20

Soit une contenance du terrain à transférer de 0,20 are.

d) Maison de l'Enfance des Poteries située rue Jean-Paul de Dadelsen à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	OD	(1)/19	Hautepierre	10,38	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 365
Strasbourg	OD	(4)/1	Hautepierre	1,70	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 369
Strasbourg	OD	(7)/50	Hautepierre	21,58	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 374

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 33,66 ares.

e) Parc du Heyritz situé allée Colette Besson à Strasbourg-Neudorf

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	DE	252/13	Vorderheyritz	2,62
Strasbourg	DE	254/59	Vorderheyritz	7,30
Strasbourg	DE	290/131	Chemin du Heyritz	2,32
Strasbourg	DE	308/15	Chemin du Heyritz	6,98
Strasbourg	DE	310/15	Chemin du Heyritz	14,07
Strasbourg	DE	311/16	Chemin du Heyritz	3,57
Strasbourg	DE	313/16	Chemin du Heyritz	0,13
Strasbourg	DE	333/14	Chemin du Heyritz	0,02
Strasbourg	DE	335/14	Vorderheyritz	10,33
Strasbourg	DE	336/14	Vorderheyritz	35,27
Strasbourg	DE	338/14	Vorderheyritz	4,10
Strasbourg	DE	339/14	Vorderheyritz	13,08
Strasbourg	DE	341/14	Vorderheyritz	6,78

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 106,57 ares.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**25 Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**26 Déclassement d'une parcelle du domaine public sise rue de la Charmille à Strasbourg- Koenigshoffen.**

Il est demandé au Conseil de constater la désaffectation de la parcelle provisoirement cadastrée section MH numéro 2/15 d'une surface de 65,02 ares.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section MH numéro 2/15 du domaine public de la ville de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**27 ARCHIPEL 1 : programme tertiaire européen sur le lot E. Désignation de l'attributaire.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le choix de l'équipe ICADE / DEMATHIEU & BARD / ART & BUILD - OSLO comme attributaire du lot E du quartier d'affaires Archipel-Wacken dont l'objectif est de pouvoir accueillir des fonctions tertiaires européennes, institutionnelles ou privées, et l'autorise à poursuivre l'élaboration du projet de centre d'affaires européen sur le lot E.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte :

- de la proposition de 4 500 000 € HT faite dans le cadre de l'offre pour la cession des droits à construire liés à la première phase du lot E,
- que ce montant, ainsi que les conditions de la cession, devront être ajustés et précisés dans le cadre d'une prochaine délibération en fonction des conditions de commercialisation.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à cette réalisation, et à l'exécution de la délibération,
- le candidat à déposer un permis de construire.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la délibération.

**Adopté**

## 28 Quartier International d’Affaires Archipel 2 - Cession de droits à construire au Crédit Mutuel (CM-CIC).

Il est demandé au Conseil d’approuver :

- l’attribution d’une parcelle d’environ 8 535 m<sup>2</sup> sur l’opération Archipel 2 à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (CM-CIC).  
La dite parcelle étant constituée d’un terrain d’assiette pour un bâtiment tertiaire et de volumes à créer sous la dalle d’un futur parvis.
- la conclusion d’une promesse de vente au profit de cette société (ou de toute autre structure qu’il lui plairait de se substituer à cet effet), portant sur des droits à construire correspondant à un programme de bureaux d’environ 24 650 m<sup>2</sup> SPC, et à un parking sous dalle d’environ 150 places.  
Le prix de vente est convenu à 250 € HT/m<sup>2</sup> SPC, appliqué à la surface mentionnée ci-dessus.  
Le programme et le prix seront ajustés sur la base du permis de construire délivré préalablement à la vente définitive, le tout devant faire l’objet d’une nouvelle délibération du conseil Municipal.

Ces droits à construire et ces volumes sont issus des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg					
Lieu-dit : boulevard de Dresde					
Section	BZ	n°	1/380	d'une contenance de	4.206 m <sup>2</sup>
Section	BZ	n°	381	d'une contenance de	3.475 m <sup>2</sup>
Section	BZ	n°	382	d'une contenance de	854 m <sup>2</sup>

- la rétrocession à l’euro à la Ville du droit de superficie correspondant à la dalle du parvis qui fera l’objet d’un aménagement par la collectivité concernée.

Il est également demandé au Conseil de s’engager :

- à exécuter les travaux d’aménagement nécessaires prévus dans le projet Archipel 2 avant livraison des bâtiments réalisés par l’acquéreur,
- à mener à bien toutes les procédures réglementaires nécessaires,
- à mettre en œuvre la démolition des installations existantes pour permettre une prise de possession de l’emprise cédée au 30 juin 2019, et au plus tard le 15 septembre 2019.

Il est aussi demandé au Conseil d’autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la promesse de vente d’intervenir, et plus largement à signer et exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à cette réalisation, et à l’exécution de la délibération,
- l’acquéreur à déposer un permis de construire ;

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d’exécution de la délibération.

**Adopté**

## 29 Quartier International d’Affaires Archipel 2 - Cession de droits à construire à la Caisse d’Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

Il est demandé au Conseil d’approuver :

- l’attribution d’une parcelle de 5 297 m<sup>2</sup> formant le lot A de l’opération Archipel 2 à la Caisse d’Epargne Grand Est Europe (CEGEE),
- la conclusion d’une promesse de vente au profit de cette société (ou de toute autre structure qu’il lui plairait de se substituer à cet effet), portant sur des droits à construire correspondant à un programme de bureaux d’environ 19 000 m<sup>2</sup> SPC, intégrant un service de restauration, et un parking en sous-sol d’environ 170 places.  
Le prix de vente est convenu à 280 € HT/m<sup>2</sup> SPC, appliqués à la surface développée mentionnée ci-dessus. Le programme et le prix seront ajustés sur la base du permis de construire délivré préalablement à la vente définitive.

Ces droits à construire seront issus d’une parcelle détachée des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg  
Lieu dit : boulevard de Dresde

				Surface extraite
Section BY	n°257	d’une contenance de	20 557 m <sup>2</sup>	1 042 m <sup>2</sup>
Section BY	n°258	d’une contenance de	1 220 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°282	d’une contenance de	2 438 m <sup>2</sup>	512 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°283	d’une contenance de	296 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°374	d’une contenance de	11 909 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°380	d’une contenance de	30 536 m <sup>2</sup>	3 327 m <sup>2</sup>
				<b>4 966 m<sup>2</sup></b>
Section BY	n°258	d’une contenance de	1 220 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°283	d’une contenance de	296 m <sup>2</sup>	37 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°374	d’une contenance de	11 909 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
Section BZ	n°380	d’une contenance de	30 536 m <sup>2</sup>	253 m <sup>2</sup>
				<b>331 m<sup>2</sup></b>

- la rétrocession à l’euro à la ville d’une bande de terrain de 331 m<sup>2</sup> au sud de la parcelle longeant le boulevard de Dresde, qui fera l’objet d’aménagements périphériques au lot A par la Ville.

Il est aussi demandé au Conseil de s’engager :

- à exécuter les travaux d’aménagement nécessaires dans le projet Archipel 2 avant livraison des bâtiments réalisés par l’acquéreur,
- à mener à bien toutes les procédures réglementaires nécessaires,
- à mettre en œuvre la démolition des halls existants pour permettre une prise de possession de l’emprise cédée au 30 juin 2019, et au plus tard le 15 septembre 2019.

Il est également demandé au Conseil d’autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer la promesse de vente à intervenir, et plus

- largement à signer et exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à cette réalisation et à l'exécution de la délibération,
- l'acquéreur à déposer un permis de construire.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la délibération.

**Adopté**

**30 Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au Parc de l'Etoile - Bouclage Sud : bilan de la concertation préalable avec le public - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 5211-57 du CGCT.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation publique organisée du 22 mai au 25 juin 2018 sur le projet de prolongement de la ligne G du BHNS depuis la Gare jusqu'au Parc de l'Etoile – Bouclage Sud, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la délibération.

Il est également demandé au Conseil de demander à l'Eurométropole de STRASBOURG de poursuivre :

- les études et procédures visant à mettre en œuvre cette opération ;
- le processus d'information du public et de présentation des étapes du projet permettant son enrichissement par échanges, dans la perspective d'une enquête publique qui sera organisée en 2020.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la délibération.

**Adopté**

***ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT***

**31 Parc des Expositions : Avis sur la réalisation d'un Parc des expositions transitoire (sites Fritz Kieffer et Herrenschmidt) et versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la réalisation d'un Parc des Expositions transitoire qui permettra d'accompagner Strasbourg Evènements durant la phase travaux du nouveau Parc des Expositions,
- la participation de la Ville de Strasbourg, sous forme de fonds de concours, aux charges supportées par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'installation des halls

transitoires pour un montant de 4 421 496 € payé en deux versements étalés sur deux ans :

- 2 947 664 €
- 1 473 832 €

en application des dispositions de la convention.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération et en particulier la convention du fonds de concours.

**Adopté**

### **32 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

- le versement d'une subvention de 2 500 € à la Haute Ecole des Arts du Rhin ;

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Inter-développement Solidarité,
- le versement d'une subvention de 5 000 € au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) ;

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Maison de l'Europe Strasbourg Alsace,
- le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association européenne des écoles politiques du Conseil de l'Europe,
- le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Makers for Change,
- le versement d'une subvention de 57 700 € à l'association Reporters sans Frontières,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Les Mots Arts ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté**

**33 Soutien à l'association Forum européen de bioéthique (FEB) - 9<sup>ème</sup> édition du forum annuel.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 9<sup>ème</sup> forum annuel.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**34 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg - Budget 2019.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Cercle d'Echecs de Strasbourg	5 000 €
Association de Strass en Strass	4 000 €
Association du Mémorial d'Alsace Moselle – AAMAM	2 000 €
Les Films du Spectre	200 000 €
Maisons de l'Amérique latine	6 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

***SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ***

**35 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

**1. l'allocation de subventions d'investissement :**

Association du centre socioculturel de la Meinau	4 506 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	6 638 €
Association de Gestion de la Maison des Associations	150 000 €

**2. l'allocation de subventions pour projet :**

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace – FDMJC	15 000 €
---	----------

D'Alsace	
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	20 000 €

**3. le versement d'une subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :**

CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	13 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	19 500 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions.

<b>Adopté</b>
---------------

**36 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2019.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

**1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement :**

**A. pour les centres socioculturels:**

Association du centre socio-culturel de Neudorf	230 400 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	523 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	59 700 €
Association Lupovino	57 400 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	325 800 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	231 600 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	268 500 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	174 400 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	236 400 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	107 100 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	254 000 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	337 400 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	272 200 €

**B. pour les associations socio-éducatives :**

Association AMI de HautePierre - Action – Médiation - Insertion	41 700 €
---	----------

Association de gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	110 600 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	91 700 €
Association d'éducation populaire St Ignace	111 700 €
Association Maison des Potes de Strasbourg	17 500 €
Association l'Eveil Meinau	29 000 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	25 000 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	116 900 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	26 900 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	59 100 €
CEMEA - Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active Alsace	10 500 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	15 700 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	9 400 €

**2. l'allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :**

Club de go de Strasbourg St Etienne	8 000 €
Association France Bénévolat Bas-Rhin	2 000 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	5 000 €
Association Solidarité Culturelle	8 600 €
Association Initiative de la Montagne Verte	4 500 €
Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	2 500 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	2 000 €

**3. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse**

**A. Attribution d'une première tranche de subvention :**

Association du centre social et culturel du Neuhof	24 800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 600 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	16 400 €

**B. Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2019 :**

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	28 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	12 000 €
Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	20 000 €
Club sportif de HautePierre	14 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté**

**37 Attribution de subventions au titre des solidarités.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1. Centre communal d'action sociale de Strasbourg Actions en faveur des familles et personnes sur l'espace public	15 000 €
2. Le bonheur d'un sourire Repas pour les fêtes de fin d'année	1 500 €
3. Association Les disciples Action d'accompagnement des familles - quartier Cronembourg.	12 000 €
4. Observatoire régional de l'intégration et de la ville – ORIV Accueil de qualité des personnes migrantes vulnérables	27 000 €
5. Accueil sans frontières 67 Hébergement - solde	30 508 €
6. Fédération de charité Caritas Alsace Hébergement - solde	53 378 €
7. Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE Radio web	1 000 €

8.	Association des résidents de l'Esplanade - ARES Fonctionnement du club séniors.	2 630 €
9.	Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI Fonctionnement général	500 €
10.	Groupe SOS senior 10 <sup>ème</sup> anniversaire de l'EHPAD Les mélèzes	500 €
11.	Initiatives de la Montagne-Verte Complément exceptionnel	1 000 €
12.	L'arche à Strasbourg Fonctionnement général	1 000 €
13.	Comité d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration – CASTRAMI Fonctionnement général	4 000 €
	<b>Total</b>	<b>150 016 €</b>

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté**

### **38 Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les **classes sous contrat d'association**, à hauteur de 677 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 260 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2018/2019
- la reconduction des forfaits 2018, pour les **classes sous contrat simple**, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2018/2019
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2018/2019 :

Ecole AQUIBA :	181 349 €
Ecole MICHAËL :	33 240 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	48 752 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	42 658 €
<b>TOTAL :</b>	<b>305 999 €</b>

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au

mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

<b>Adopté</b>
---------------

### **39 Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2019.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	2 114 300 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	4 616 300 €
3	Crèche parentale Baby boom	57 440 €
4	Crèche parentale La petite bulle	59 700 €
5	Crèche parentale La luciole	59 700 €
6	Crèche parentale La chenille	40 540 €
7	Crèche parentale La farandole	43 800 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	74 500 €
9	Crèche parentale La trottinette	56 540 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	51 700 €
11	Crèche parentale Le petit prince	60 700 €
12	Crèche parentale La toupie	44 550 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	65 800 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	42 300 €
15	Crèche parentale La petite jungle	56 100 €
16	Crèche parentale La souris verte	101 750 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	66 300 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	82 500 €
19	Crèche parentale Giving tree	99 700 €
20	Auteuil petite enfance	218 200 €
21	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	362 100 €
22	Centre socioculturel du fossé des treize	166 500 €
23	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	194 000 €
24	Jeunesse Loubavitch	129 900 €
25	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	143 800 €
26	Halt'jeux	100 000 €
27	Les p'tits petons	200 400 €
28	Association Rechit Hochma	57 000 €
29	Association contact et promotion	171 600 €
30	Association APEPS	70 350 €
31	Centre socioculturel de l'Elsau	80 000 €
32	CARITAS	27 700 €
33	Par Enchantement	67 800 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

<b>Adopté</b>
---------------

#### **40 Nouveau groupe scolaire à la Meinau - Désignation.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire à la Meinau sur le site situé à l'arrière de l'ESPE à Strasbourg pour un montant de 17 000 000 € TTC conformément au programme.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès de l'Etat, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est également demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction du nouveau groupe scolaire :

Titulaires :

Mme Françoise BUFFET
M. Mathieu CAHN
Mme Françoise SCHAEZEL
Mme Michèle SEILER
Mme Fabienne KELLER

Suppléants :

Mme Camille GANGLOFF
M. Jean-Baptiste MATHIEU
Mme Zaza MENAD
M. Jean Basptiste GERNET
Mme Catherine ZUBER

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 60 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

<b>Adopté</b>
---------------

#### **41 Attribution de subventions au titre de la santé.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

- |    |                           |          |
|----|---------------------------|----------|
| 1. | Aides - territoire Alsace | 20 000 € |
|    | Le fonctionnement général |          |

2.	Association du centre social et culturel de HautePierre Le galet Vélo santé HautePierre	5 000 €
3.	Orthophonie et prévention en Alsace - OPAL Lire l'école, un livre à la maternelle	1 500 €
4.	Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Alsace - IREPS Éducation et promotion de la santé	2 500 €
5.	Parole sans frontières Accueil et le suivi psychologique	9 000 €
6.	Parole sans frontières Investissement	2 000 €
7.	La ligue contre le cancer Investissement	5 000 €
8.	Habitation moderne Investissement	50 000 €
	<b>Total</b>	<b>95 000 €</b>

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes

**Adopté**

#### **42 Attribution d'une subvention au titre de la santé environnementale pour 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.

**Adopté**

#### **43 Renouvellement d'un marché de prestations de nettoyage des locaux dans des établissements petite enfance.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le recours à un prestataire pour le nettoyage des locaux de la Maison de l'enfance rue de Wasselonne, du jardin d'enfants/halte-garderie de la Canardière et des lieux d'accueil parents-enfants de l'Envolée, de la Cité de l'Ill, de la Montagne-Verte, du Neudorf et de HautePierre pour une période d'un an reconductible trois fois un an ;
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché comprenant une partie à prix forfaitaire pour les interventions

régulières estimées annuellement à 157 000 € TTC soit 90 000 € TTC pour la Maison de l'enfance, 30 000 € TTC pour Canardière et 37 000 € TTC pour les LAPE et une partie à bons de commande pour les prestations exceptionnelles : sans mini ni maxi.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.

**Adopté**

**44 Financement des dispositifs Sport santé sur ordonnance et PRECCOSS (prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids à Strasbourg).**

Il est demandé au Conseil :

1. d'allouer sur les crédits 2018, les subventions suivantes :

- dans le cadre du dispositif PRECCOSS :

Association sportive ASPTT de Strasbourg	935 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	862 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	1 664 €
Indoor santé	998 €
Mon sport ma santé	1 283 €
Unis vers le sport	2 918 €
Vit'activ	2 798 €

- dans le cadre de Sport santé sur ordonnance :

Aquatonic	900 €
Association Sportive ASPTT de Strasbourg	2 500 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	2 000 €
Cercle sportif de la Meinau	500 €
Club de bien-être de Strasbourg	3 900 €
Comité départemental de basketball du Bas-Rhin	500 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	1 667 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	2 233 €
Equiligne	1 000 €
Eurométropole Strasbourg taekwondo	167 €
Golf stream	600 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	500 €
Karaté club de la Robertsau	567 €
Mon sport ma santé	333 €
Rowing club de Strasbourg	500 €
Strasbourg eaux-vives	1 000 €
Strasbourg natation	1 000 €
Vit'activ	2 667 €

2. d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2019, les subventions suivantes:

- dans le cadre du dispositif PRECCOSS :

Association sportive ASPTT de Strasbourg	1 870 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	1 725 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	3 329 €
Indoor santé	1 995 €
Mon sport ma santé	2 565 €
Unis vers le sport	5 837 €
Vit'activ	5 597 €

- dans le cadre de Sport santé sur ordonnance :

Aquatonic	1 800 €
Association Sportive ASPTT de Strasbourg	5 000 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	4 000 €
Cercle sportif de la Meinau	1 000 €
Club de bien-être de Strasbourg	7 800 €
Comité départemental de basketball du Bas-Rhin	1 000 €
Comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin	3 333 €
Comité régional sports pour tous Grand Est	4 467 €
Equiligne	2 000 €
Eurométropole Strasbourg taekwondo	333 €
Golf stream	1 200 €
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	1 000 €
Karaté club de la Robertsau	1 133 €
Mon sport ma santé	667 €
Rowing club de Strasbourg	1 000 €
Sport initiative et loisir bleu – SIEL BLEU	11 500 €
Strasbourg eaux-vives	2 000 €
Strasbourg natation	2 000 €
Vit'activ	5 333 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté**

**CULTURE ET SPORT****45 Évolution de la grille tarifaire de la billetterie et des prestations du cinéma L'Odyssée - Délégation de service public « Gestion et exploitation du cinéma L'Odyssée ».**

Il est demandé au Conseil d'approuver les propositions tarifaires de l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>Adopté</b>
---------------

**46 Attribution de subventions à des associations culturelles.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	
Pelpass & Cie	34 000 €
Quatre 4.0	430 000 €
Artefact PRL	610 000 €
Jazzdor	220 000 €
Becoze – Espace Django	430 000 €
Molodoï	23 000 €
Compagnie Tangram	18 000 €
Musiques en balade	8 000 €
Deaf Rock Records	12 000 €
Ernest Production	15 000 €
Sons d'la rue	27 000 €
Dodekazz	30 000 €
Nouvelle Ligne	10 000 €
Troisième Jour	2 000 €
Stimultania	20 000 €
Apollonia	40 000 €
Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines - CEAAC	144 000 €
Fauteuil Vapeur	33 000 €
La Chambre	40 000 €
Impact	40 000 €
Becoze – Colors Festival	25 000 €
Becoze - Exposition Street Art à l'Hôtel des Postes	28 800 €
APACA – Graine de Cirque	50 000 €
Maillon	2 400 000 €
TJP	1 170 000 €
Le Kafteur	86 000 €

APCA – Choucrouterie	93 000 €
La Friche Laiterie	20 000 €
Collectif Off	6 000 €
Actémothéâtre	12 000 €
Fil Rouge Théâtre	12 000 €
Les Méridiens	15 000 €
Le Talon Rouge	8 000 €
Les Zygomaniacs	22 000 €
Festival des Musique d’Aujourd’hui - Musica	451 250 €
Percussions de Strasbourg	102 000 €
Amis de la Chapelle Rhénane	30 000 €
Accroche Note	20 000 €
Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras	12 000 €
Hanatsu Miroir	15 000 €
Le Parlement de Musique	40 000 €
Linéa	20 000 €
Forum Voix Étouffées	25 000 €
APMC – Accent 4	5 000 €
AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens	13 000 €
AMIA – Les Amis de la Musiques sur Instruments Anciens	13 000 €
Elektramusik	10 000 €
Le Masque	8 000 €
Les ensembles 2.2	5 000 €
Pôle Sud	1 075 000 €
DACM – Gisèle Vienne	25 000 €
Hors Champs – Fuera de Campo	10 000 €
Espèce de Collectif	12 000 €
Les Assemblées Mobiles	10 000 €
Récit (ex Alsace Cinémas) – Pôle régional d’éducation aux images	10 000 €
Mémoire des Images Réanimées d’Alsace - MIRA	15 000 €
Vidéo Les Beaux Jours	30 000 €
Amis du Vieux Strasbourg	11 000 €
Amis du Musée Vodou	10 000 €
Culture et bilinguisme	9 000 €
Fédération Alsace bilingue	2 300 €
Institut des Arts et traditions populaires	800 €
À livre ouvert / Wie ein offenes Buch	4 000 €
Strasbourg - Méditerranée	100 000 €
Stras’Iran	20 000 €
La Poulie Production	9 000 €
Becoze – Hopl’ Awards	8 000 €

<b>Subventions de fonctionnement</b>	
Ensemble vocal de Strasbourg	2 500 €
Cactus	18 000 €
Artus	3 000 €

Ensemble vocal Allegro	3 000 €
Chœur philharmonique de Strasbourg	68 000 €
La Maison Théâtre	19 000 €
Les Tréteaux de Port Royal	2 500 €

<b>Subventions d'investissement</b>	
Artefact PRL	30 000 €
Ensembles 2.2	10 000 €
APACA – Graine de Cirque	5 000 €
Le Kafteur	53 000 €
TJP	20 000 €
Pôle Sud	10 000 €
MIRA	5 000 €

<b>Subventions d'investissement</b>	
Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR	190 500 €

<b>Adopté</b>
---------------

#### 47 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

- Au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 1 009 869 € pour les subventions socle :

Ecole de musique	Subvention socle
ADEMSC Association pour le développement de l'école de musique Centre	114 658 €
AMC Cronembourg Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	74 650 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	22 076 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	97 887 €
CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau	38 513 €
CMK Centre Musical de la Krutenau	108 961 €
CSC Elsau	26 188 €
CSC Fossé des Treize	54 196 €
CSC HautePierre	30 113 €
CSC Koenigshoffen	50 239 €
CSC Montagne Verte	29 747 €
CSC Neudorf	69 887 €
CSC Neuhof	62 017 €
Ecole de musique de Pôle Sud	46 595 €
Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	21 387 €
Ecole de musique Saint Thomas	118 642 €
Le Pélican Musicien	44 113 €
<b>Total</b>	<b>1 009 869 €</b>

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté**

**48 Convention entre la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 200 000 euros à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2019.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le maire adjoint de la ville de Strasbourg à signer la convention.

**Adopté**

**49 Situation du Rowing Club de Strasbourg : avenant au BEA et demande de remise gracieuse.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la réduction de la redevance d'occupation à un montant de six mille euros (6 000 €) annuel selon les modalités fixées par l'avenant au bail emphytéotique administratif, et son application à compter des années 2017 et 2018 en prévoyant un échelonnement des paiements pour cette période ;
- la remise gracieuse, à titre exceptionnel, pour un montant total de **54 563,77 €** au bénéfice du Rowing Club de Strasbourg correspondant aux sommes déjà mises en recouvrement.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents relatifs à ces opérations et notamment l'avenant au bail emphytéotique administratif du 26 novembre 2010.

**Adopté**

**50 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **127 500 €** réparti comme suit :

aux associations sportives suivantes :

**Association Sportive Strasbourg** 1 000 €  
Soutien à l'organisation du la 11<sup>ème</sup> édition du Tournoi international de touch rugby le 8 décembre 2018 à Strasbourg

**Strasbourg Sud Handball – La Famille** 1 500 €  
Soutien à l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du « tournoi international de Noël – jeunes » les 15 et 16 décembre 2018 à Strasbourg

à l'association sportive suivante :

**Office des Sports de Strasbourg** 125 000 €  
Versement de la subvention de fonctionnement 2019, dans le cadre de la convention d'objectifs 2017/2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

<b>Adopté</b>
---------------

#### **51 Versement de la subvention générale de fonctionnement 2019 aux associations sportives strasbourgeoises.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 625 648 €.

1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc Strasbourg	441 €
Académie Sportive EVAE	1 738 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	8 881 €
Aéro Club d'Alsace	1 322 €
Air Aile Sports Aériens	952 €
Allez les Filles	138 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	761 €
Amicale des Egoutiers	588 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	291 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 635 €
Aqua Passion	491 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	7 579 €
Arc Club de Strasbourg	459 €
AS Cheminots de Strasbourg	18 490 €
AS Electricité de Strasbourg	11 401 €
AS Ménora	7 586 €
AS Musau	8 332 €
AS Neudorf	5 043 €
AS Pierrots Vauban	7 793 €
AS Sourds de Strasbourg	911 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	5 320 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	2 704 €

ASL Robertsau	27 953 €
ASPTT Strasbourg	73 076 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	246 €
Association Omnisports Gazelec	3 946 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	1 999 €
Association Sportive Strasbourg	14 895 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	541 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	943 €
Athlé Santé Nature 67	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	2 496 €
Badminton Club Musau	1 957 €
Ballet Nautique de Strasbourg	7 754 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 696 €
Boule Cassée	1 354 €
Bowling Club les Canonniers 67	1 168 €
Boxe Française Strasbourg	622 €
Budo Kai	559 €
Bujinkan Niten Dojo	270 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	547 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	4 512 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	10 168 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	3 158 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	1 456 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 260 €
Cercle Nautique Ill Club	297 €
Cercle Sportif Meinau	1 324 €
Cercle Sportif Neuhof	4 413 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	286 €
Cercle Sportif Saint Michel	3 789 €
Cheminots Roller d'Alsace	2 077 €
Club Alpin Français de Strasbourg	474 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 314 €
Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs	353 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	876 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	602 €
Club de Quilles la République 1925	177 €
Club des Sports de Glace	14 570 €
Club Sportif de Hautepierre	2 047 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	7 231 €
Curling Club Strasbourg Kléber	214 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	8 407 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	2 981 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 908 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	11 157 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	14 799 €
Européenne Pétanque Esplanade	139 €
FC Kronembourg Football	6 692 €

FC Kronembourg Tennis	5 561 €
FC Montagne Verte	385 €
FC Olympique Strasbourg	1 639 €
FC Stockfeld Colombes	3 778 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	8 601 €
FC Strasbourg Loisirs	679 €
FCO Port du Rhin	1 081 €
Gym Concordia Neudorf	1 620 €
Gymnastique Volontaire Kléber	253 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	358 €
Hautepierre Badminton Club	494 €
Ill Tennis Club	13 014 €
INPACT – (Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels )-	106 €
International Meinau Académie	2 505 €
JEHM le Sport	1 482 €
Joie et Santé Koenigshoffen	12 730 €
Judo Club de Strasbourg	3 832 €
Judo Club du Rhin	1 421 €
Judo Club Saint Etienne	4 999 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	5 607 €
Karaté Club Cronembourg	2 420 €
Karaté Club de la Robertsau	2 231 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 723 €
Kyoshinkai	440 €
La Sportive Neuhof	3 608 €
Le Minotaure	2 196 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	4 614 €
MCM Orangerie	642 €
Mille et Une Roues	349 €
Mixsage	407 €
Panza Gymnothèque	6 527 €
Pédale d'Alsace	871 €
Pétancairs de Neudorf	883 €
Pétanque Club du Polygone	301 €
Pétanque Club Kronembourg	1 105 €
PK Stras	1 377 €
Plongée Aquatique Club	578 €
Plongeon Club de Strasbourg	669 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	8 236 €
Randonneurs de Strasbourg	1 148 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 299 €
Rowing Club de Strasbourg	4 477 €
Rugby Club de Strasbourg	8 017 €
Saint Joseph Strasbourg	7 485 €
Ski Montagne AGR	665 €
Skieurs de Strasbourg	2 745 €
Société Athlétique Koenigshoffen	896 €

Société de Gymnastique Cronembourg	2 297 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	3 463 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	13 962 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	5 325 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	1 580 €
Société de Tir de Strasbourg	6 131 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 818 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	1 110 €
Sport Nautique de l'III	242 €
Sport Union XV	4 545 €
Sporting Club Red Star	3 202 €
Sporting Club du Gaz de Strasbourg	1 105 €
Sporting Strasbourg Futsal	175 €
Sports et Loisirs Constantia	3 399 €
Strasbourg Eaux Vives	10 647 €
Strasbourg GRS	2 896 €
Strasbourg Roller Vitesse	342 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	2 928 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 515 €
Strasbourg Université Club	27 000 €
Strasbourg Volley-Ball	3 872 €
Strascross	2 163 €
Taekwondo Strasbourg	915 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	10 259 €
Tennis Club de Strasbourg	15 673 €
Tennis Club Europe	1 430 €
Tennis Club Meinau	6 123 €
Touring Plongée Strasbourg	950 €
Union de Tourisme de Cronembourg	1 377 €
Union Sportive Egalitaire	4 599 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	491 €
Union Sportive Police Urbaine	1 283 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	562 €
Union Touristique Aurora Strasbourg	316 €
Union Touristique Montagne Verte	368 €
Union Touristique Ouvrière Strasbourg	171 €
Vosges Trotters Strasbourg	254 €
W-Fight	382 €
X-Strikes	614 €
Yacht Club de Strasbourg	551 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

## 52 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 43 600 €.

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	15	1 500 €
ASPTT Strasbourg	Football – taekwondo Judo – tennis	35	3 500 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	9	900 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	36	3 600 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	146	14 600 €
FC Egalité	Football	8	800 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	7	700 €
Hapkido System	Hapkido	5	500 €
HautePierre Badminton Club	Badminton	4	400 €
International Meinau Académie	Football	35	3 500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Lutte – boxe	51	5 100 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	3	300 €
New Boxing Strasbourg	Boxe thaï	3	300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – Karaté	31	3 100 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté – lutte	25	2 500 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	8	800 €
Strasbourg G.R.S.	Gymnastique rythmique et sportive	4	400 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	4	400 €
Tennis Club Meinau	Tennis	7	700 €

Il est également demandé d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

## 53 Sports de haut niveau collectifs. Versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2018/2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur (sports collectifs) pour un montant total de 564 000 €, au titre de la saison sportive 2018/2019, aux associations sportives suivantes :

<b>ASPTT Strasbourg</b> soutien aux activités de handball féminin => N1 : 26 000 € (total subvention 2018/2019 : 57 000 €) soutien aux activités de badminton => Top 12 : 19 000 € (total subvention 2018/2019 : 28 000 €)	45 000 €
<b>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</b> soutien aux activités de handibasket => Nat B (total subvention 2018/2019 : 25 000 €)	12 500 €
<b>Etoile Noire</b> soutien aux activités de hockey/glace masculin => Ligue Magnus (total subvention 2018/2019 : 295 000 €)	137 500 €
<b>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)</b> soutien aux activités de handball féminin => N2 (total subvention 2018/2019 : 5 000 €)	5 000 €
<b>Neuhof Futsal</b> soutien aux activités de futsal => D2 (total subvention 2018/2019 : 5 000 €)	2 500 €
<b>Rugby Club de Strasbourg</b> soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2 (total subvention 2018/2019 : 224 000 €)	97 000 €
<b>Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB)</b> soutien aux activités de handball masculin => D2 (total subvention 2018/2019 : 250 000 €)	120 000 €
<b>Strasbourg Université Club</b> soutien aux activités de volley-ball féminin N2 : 6 000 € (total subvention 2018/2019 : 12 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N2 : 9 500 € (total subvention 2017/2018 : 12 000 €)	15 500 €
<b>Strasbourg Volley-Ball</b> soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2018/2019 : 45 000 €)	33 000 €
<b>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</b> soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2018/2019 : 200 000 €)	96 000 €

les avenants aux conventions d'actions sociales 2018-2019 des SAS SEHB et Etoile Noire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

<b>Adopté</b>
---------------

## *Interpellations*

**54 Interpellation de Thierry ROOS : de la pertinence de s'inspirer de nos voisins.**

Cette interpellation est retirée sur proposition de son auteur.

**55 Interpellation Monsieur Eric SENET : L'insertion pour Cus Habitat ? Ce n'est plus une priorité !**

Le texte et la réponse figurent en annexe.

**56 Interpellation Monsieur Jean-Philippe MAURER : STRASBOURG et l'EUROPE, TRUMP et tous les autres...**

Cette interpellation est retirée sur proposition de son auteur.

ROLAND RIES

**ORIGINAL SIGNE**

**Annexes au compte-rendu sommaire :**

- **interpellation,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire  
du Conseil Municipal  
du 17 décembre 2018

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## *Interpellation*

### **55 Interpellation de Monsieur Eric SENET : l'insertion pour Cus Habitat ? Ce n'est plus une priorité !**

M. le Maire :

La parole est à Eric Senet.

M. Senet :

Merci, Monsieur le Maire.

La date limite de dépôt du marché public dont je vais parler était le 19 novembre et à date d'aujourd'hui Cus Habitat n'a pas communiqué sur une date de réponse ce qui explique pourquoi je maintiens cette interpellation aujourd'hui et que je n'ai pas accepté qu'elle soit remise au mois prochain.

Monsieur le Maire,

De multiples interpellations d'habitants et de structures d'insertion œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (Cronenbourg, Elsau, Schiltigheim, Bischeim, HautePierre, Lingolsheim, Meinau, Neuhof, Port du Rhin) me sont parvenues.

Cus Habitat, bailleur social majeur et étroitement lié à la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg et revendiquant un peu moins de 20 000 logements sociaux constitue un acteur majeur de l'insertion sociale.

Au début des années 90, Catherine Trautmann, alors Maire de Strasbourg, a activement soutenu la création de Régies de Quartier car elle croyait en leur utilité.

Ces Régies emploient aujourd'hui au quotidien plusieurs centaines d'habitants de ces quartiers et ce en grande partie grâce au partenariat historique qui les lie à Cus Habitat via des marchés publics jusqu'à présent nettement orientés en faveur de public fragile.

Ces structures d'insertion nettoient et entretiennent (espaces verts, propreté) au quotidien ces quartiers dans des conditions difficiles.

C'est aussi un formidable travail d'insertion sociale par le travail qui est réalisé.

Venons-en au fait.

Ce partenariat, politiquement voulu je le rappelle, a été récemment grandement fragilisé et risque aujourd'hui de voler en éclat.

Pourquoi ?

Pour la simple et bonne raison que Cus Habitat a décidé de supprimer purement et simplement le critère d'attribution lié à l'insertion dans le dernier marché public paru.

De plus, après avoir savamment saucissonné le marché en de multiples lots, Cus Habitat a réduit de moitié au moins le nombre d'heures d'insertion exigées pour l'entretien des espaces verts et ce sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire, je vous pose la question avec un point d'interrogation : où va-t-on ? Pourquoi cette brutale inflexion après 25 ans ? Que veulent dire ces signaux forts ? L'insertion ne serait-elle plus une priorité ?

Réponse :

M. Bies :

Monsieur le Conseiller, cher Monsieur Senet.

Contrairement à vos collègues vous avez souhaité maintenir votre interpellation très polémique et par ailleurs truffée d'inexactitudes.

Vous nous interpellez donc au sujet de l'insertion dans les marchés de Cus Habitat suggérant que cela ne serait plus une priorité pour le principal bailleur de l'Eurométropole qui est d'ailleurs sa collectivité de rattachement.

Vous rappelez à juste titre que Catherine Trautmann a soutenu, vous conviendrez même de dire créé, au début des années 90 le dispositif des clauses d'insertion, dans le cadre notamment du chantier des travaux du tramway. Cette démarche innovante et volontariste a d'ailleurs préfiguré l'évolution législative qui permet désormais d'utiliser l'achat public pour favoriser l'insertion.

Aujourd'hui ce sont près de 700 000 heures d'insertion qui sont réalisées au sein de l'Eurométropole chaque année. Ce constat vaut évidemment aussi pour Cus Habitat qui par sa commande publique a depuis 1990 toujours soutenu les structures d'insertion. Notre office a ainsi largement contribué à la mise en œuvre et à l'envol de ces structures d'insertion. Dans le même temps nous avons largement favorisé l'insertion pratiquée au fur et à mesure par les entreprises privées. Je vais vous donner quelques chiffres : en 2017 Cus Habitat a réalisé 25 % des heures d'insertion effectuées dans l'ensemble du département du Bas-Rhin à lui seul. Les marchés et prestations attribués aux régies de quartier se sont élevés en 2017 à 5,7 millions d'euros, ces heures de travail ont profité pour 50 % à des salariés issus des quartiers prioritaires de la ville de Strasbourg. Depuis 2013, Cus Habitat a globalement augmenté de 29 % le nombre d'heures d'insertion. Cela n'a jamais constitué une contrainte pour notre organisme mais relève véritablement de son ADN, il n'en est d'ailleurs pas de même pour tous les bailleurs sociaux du territoire qui pourtant bénéficient des mêmes aides financières que Cus Habitat et du même accès au foncier, j'y reviendrai.

Mais, Monsieur Senet, cela n'aurait pas dû vous échapper, le monde a quelque peu changé. La ponction récente réalisée par le gouvernement sur les bailleurs sociaux logeant les plus démunis, met à mal la situation financière des bailleurs. Avec la réduction de loyer solidarité en 2018, en 2019 puis en 2020, Cus Habitat sera amputé de

12 millions de recettes représentant 14 % de celles-ci. Je constate que vous vous êtes peu soucieux de ce coût porté au logement social. Dans ce contexte compliqué, il nous faut évidemment rationaliser et optimiser nos marchés publics en plus des efforts déjà consentis dès 2018, sur la maintenance, sur la gestion, sur la masse salariale, sur les réhabilitations et sur la construction de logements neufs dont on pourra constater dans les années qui viennent que si rien ne change elle va diminuer de manière sensible à Strasbourg et sur l'ensemble du territoire national.

Cette obligation de rationalisation vaut également pour les marchés de nettoyage auxquels vous faites allusion et qui sont renouvelés tous les quatre ans. Après 25 ans de relation exclusive avec les mêmes prestataires, il nous a semblé nécessaire de modifier à la marge nos cahiers des charges. Après tout ce sont nos locataires qui payent en grande partie ces prestations dans leurs charges locatives.

Vous évoquez la suppression par Cus Habitat du critère d'attribution lié à l'insertion professionnelle. En premier lieu je souhaite vous rappeler que Cus Habitat est un acheteur public, indépendant de la ville de Strasbourg, qui dispose de ses propres procédures et orientations en matière d'achats publics. Néanmoins votre interpellation sur ce point doit nous amener à une réflexion plus large, aujourd'hui la plus-value du critère d'insertion n'est plus suffisante, l'ensemble des parties prenantes en conviennent. En effet les entreprises classiques se positionnent désormais sur les mêmes objectifs que les structures d'insertion. Il nous faut donc travailler différemment pour pouvoir continuer à offrir de l'activité aux personnes les plus en difficulté via les structures d'insertion. Une des pistes que collectivement nous pourrions explorer est incontestablement celle des marchés réservés. Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables « Spaser » confirme cette orientation. C'est une proposition que je fais ici.

Je propose aussi à nos collègues qui ne sont plus là mais on leur rapportera évidemment, Syamak Agha Babaei et Patrick Roger, que soient imposées à l'ensemble des bailleurs sociaux des obligations en matière d'insertion et pas uniquement sur les opérations d'investissement. Cette obligation viendrait compléter le dispositif de contractualisation actuellement en vigueur entre les bailleurs sociaux et l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, Monsieur le Conseiller, même si je ne peux pas donner aujourd'hui les résultats de l'appel d'offres, vous avez vous-même donné la date de limite des remises de candidatures, ces offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres de Cus Habitat et la commission d'appel d'offres s'est prononcée très exactement le 14 décembre dernier. La réglementation nous oblige à prévenir dans un premier temps les entreprises qui n'ont pas été retenues et donc je ne pourrai pas ce soir évidemment vous donner avec précision le résultat de cet appel d'offres pour la période 2019-2022.

Sachez néanmoins que sur un montant total de 4,5 millions d'euros ce sont 200 000 euros environ qui pourraient échapper aux structures d'insertion titulaires des marchés depuis 25 ans maintenant.

Je vous remercie.

*Cette réponse est suivie d'un échange.*



# ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2018

### Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI  
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°1**  
Budget primitif 2019 de la ville de Strasbourg.

**Pour**

**47**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

**Contre**

**13**

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**Abstention**

**2**

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, LOOS-François

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°2

Budget primitif 2019 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour

59

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

2

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°3

Vente de parts sociales de la Caisse d'Epargne.

Pour

57

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

1

TARALL-Bornia

**Point 3 à l'ordre du jour :**

**Vente de parts sociales de la Caisse d'Epargne.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 57+1 (\*)

Contre : 0

Abstention : 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) Mme TARALL a voté « Abstention » alors qu'elle souhaitait voter « Pour ».

Synthèse de l'activité 2017 des délégations de service public et des établissements publics de la ville de Strasbourg.

**Pour**

**53**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**6**

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°8

Synthèse de l'activité 2017 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.

**Pour**

**48**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**7**

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Présentation au Conseil des rapports d'activités de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.

**Pour**

**47**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°15

Divers travaux d'amélioration patrimoniale sur les immeubles de la ville de Strasbourg.

**Pour**

**52**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

ARCHIPEL 1 : programme tertiaire européen sur le lot E. Désignation de l'attributaire.

**Pour**

**55**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**Pour**

**48**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

**Contre**

**1**

**RAMDANE-Abdelkarim**

**Abstention**

**6**

**BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, JUND-Alain, SCHAETZEL-Françoise, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean**

**Point 28 à l'ordre du jour :**

**Quartier International d'Affaires Archipel 2 - Cession de droits à construire au Crédit Mutuel (CM-CIC).**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 48+1-1 (\*)

Contre : 1

Abstention : 6+1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) M. RAMDANE a voté « Contre » alors qu'il souhaitait voter « Abstention »,

Mme DREYSSE a voté « Pour » alors qu'elle souhaitait voter « Abstention ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°29

Quartier International d'Affaires Archipel 2 - Cession de droits à construire  
à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE).

**Pour**

**48**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**8**

BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, MENAD-Za  
WERLEN-Jean

Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au Parc de l'Etoile - Bouclage Sud :  
bilan de la concertation préalable avec le public - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 5211-57 du CGCT.

**Pour**

**51**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**5**

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, VETTER-Jean-Philippe

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°31

Parc des Expositions : Avis sur la réalisation d'un Parc des expositions transitoire (sites Fritz Kieffer et Herrenschmidt) et versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

**Pour**

**38**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe

**Contre**

**6**

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

**Abstention**

**14**

BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, MAURER-Jean-Philippe, RAMDANE-Abdelkarim, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°40**

Nouveau groupe scolaire à la Meinau - Désignation.

**Pour**

**51**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°46**

Attribution de subventions à des associations culturelles.

**Pour**

**49**

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - Point n°49**

Situation du Rowing Club de Strasbourg : avenant au BEA et demande de remise gracieuse.

**Pour**

**43**

BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**